



COMMISSION DE L'ARBITRAGE

PV N°1 AOÛT/SEPTEMBRE 2025

Eclairages saison 2025-2026.

Les clubs qui désiraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2025-2026, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (mail :terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Zone de sécurité : La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

AOP : Arrêté d'Ouverture au Public / CDS : Commission de Sécurité

Contrôles :

Mairie de Péron Stade B.Blanc 1 NNI 12880101 : Visite changement niveau classement IS le 06/08/2025

CC Vallée Verte Stade M.Debouvère Boège NNI 740370101 : Visite renouvellement Classement IS le 13/08/2025

CC Vallée Verte Stade Municipal Habère-Poche NNI 741400101 : Visite renouvellement Classement IS le 13/08/2025

Mairie de La Balme de Sillingy Stade E.Sylvestre NNI 740260102 : Visite changement niveau de classement IS le 03/09/2025

Mairie d'Ambilly Complexe Sportif L.Veyrat 1 et 2 NNI 740080101 et 740080102 : Visite changement niveau de classement IS le 09/09/2025

Mairie de Sciez sur Léman Stade Municipal 2 NNI 742630102 : Visite renouvellement classement IS le 11/09/2025

Mairie d'Armoy Stade des Pins NNI 740200101 : Visite renouvellement classement IS le 29/09/2025

CC du Haut Chablais Stade de Bride (Bellevaux) NNI 740320101 : Visite renouvellement classement IS le 29/09/2025

Classements

PV CFTIS N°3 du 25 Septembre 2025

1.3 Changement de niveau de classement

AMBILLY - COMPLEXE SPORTIF LUCIEN VEYRAT 1 - NNI 740080101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/09/2031. La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 15/04/2025), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :



- PV de la Commission de Sécurité du 01/09/2025.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 09/05/2025.
- Rapport de visite du 09/09/2025 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T3) :

- La liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas sécurisée (Art. 6.5)

Elle constate que le gazon synthétique est « pur », il ne contient pas de charge. Elle rappelle que pour ce type de gazon, les tests in situ sont exigés tous les 5 ans (Art. 3.2.6.2).

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en **Niveau T4 SYN jusqu'au 15/04/2035**.

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 01 du 18 Septembre 2025.

PV CRTIS N°01 du 18 Septembre 2025

1. Classement des installations
 - 1.1 Classement initial
 - 1.2 Confirmation de classement

SCIEZ - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 742630102

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

de la demande de confirmation de classement de la mairie, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District Haute Savoie Pays de Gex, le 12/09/2025.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation **au niveau T7 PN, à l'échéance du 18/09/2035**.

- 1.3 Changement de niveau de classement

CHAINAZ LES FRASSES - STADE DES FRASSES - NNI 740540101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025. A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement.

Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

CUVAT - STADE MUNICIPAL - NNI 740980101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025. A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement.

Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.



Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

LES CONTAMINES MONTJOIE - STADE LES PRATZ - NNI 740850101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025. A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement.

Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

LES GETS - STADE MUNICIPAL - NNI 741340101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025. A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement.

Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

MAXILLY SUR LEMAN - STADE MUNICIPAL - NNI 741720101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025. A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement.

Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

NANGY - STADE MUNICIPAL - NNI 741970101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025. A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement.

Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

SEVRIER - STADE MUNICIPAL - NNI 742670101



Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025. A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement.

Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

BONNE SUR MENOGE - STADE DE LOEX - NNI 740401101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025. A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement.

Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

PERON - STADE BERNARD BLANC 1 - NNI 12880101

Cette installation est retirée du classement à l'échéance du 07/02/2034. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un avis préalable favorable pour la construction d'un ensemble de vestiaires neufs, le 16/05/2024.

Ce projet fait l'objet d'un FAFA. La commission a acté le projet de clôture de l'ensemble de l'installation. La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la mairie, le 29/07/2025, et du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, le 08/08/2025.

La commission demande que lui soit transmise une Attestation d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité.

La commission recommande de sécuriser les abris joueurs, voir de les changer et de mettre un abri délégués.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation **au niveau T5 PN, à l'échéance du 18/09/2035.**

MINZIER - STADE DU COUTTIN - NNI 741841101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025. A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement.

Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

ST FERREOL - STADE MUNICIPAL - NNI 742340101



Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025. A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement.

Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

HABERE POCHE - STADE MUNICIPAL - NNI 741400101

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025. La C.R.T.I.S prend connaissance :

De la demande de confirmation de classement de l'installation, de la mairie, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District Haute Savoie Pays de Gex.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation **au niveau T7 PN, à l'échéance du 18/09/2035.**

LA BALME DE SILLINGY - STADE ÉDOUARD SYLVESTRE - NNI 740260102 Cette installation est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 01/11/2028.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un Avis Préalable Favorable pour la réalisation d'un ensemble de vestiaires neufs (17/11/2022).

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, et du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, le 03/09/2025.

La commission rappelle que le rapport des tests IN SITU de suivi doit lui être transmis pour le 01/10/2028.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation **au niveau T4 SYN, à l'échéance du 01/11/2028.**

ST GERVAIS LES BAINS - STADE DE LA SERS - NNI 742360201

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025. A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement.

Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

MEGEVETTE - STADE MUNICIPAL - NNI 741740101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025. A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement.

Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.



Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

1.4 Avis préalable

SEYNOD - STADE DE VIEUGY 2 - NNI 742680202

Cette installation est classée au niveau T4 SYN. La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la commune, du 01/08/2025, pour la mise en place du revêtement synthétique neuf, d'une lettre d'intention et des plans, pour un niveau T4 SYN.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 105 m*68 m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation, mains courantes le long des lignes de touches, grillages derrière les lignes de buts.
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.8% (*3).
- * Le remplissage est du liège (*4).
- * Il n'y a pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables). Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).



(*8) Dans le cadre d'une demande de subvention FAFA, projet n°7, un dispositif anti dispersion / confinement tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs) est vivement recommandé pour empêcher la migration des différents composants du revêtement.

Au regard des éléments transmis, la commission C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose **une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T4 SYN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus, sous réserve de la clôture totale de l'installation. A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

ANNECY - PARC DES SPORTS N°3 - NNI 740100103

Cette installation est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 09/09/2028. La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la commune, du 01/08/2025, pour la mise en place du revêtement synthétique neuf, d'une lettre d'intention et des plans, pour un niveau T5 SYN.

La commission acte les points suivants

* L'aire de jeu mesure 100 m*60 m.

* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).

* La protection de l'aire de jeu est conforme à la Réglementation, mains courantes le long des lignes de touches, grillages derrière les lignes de buts.

* Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).

* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.

* La pente de l'aire de jeu est de 0.6% (*3).

* Il n'y a pas de remplissage (*4).

* Il n'y a pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables). Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, au bout de 5 ans, pour les gazons sans remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).



(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

(*8) Dans le cadre d'une demande de subvention FAFA, projet n°7, un dispositif anti dispersion / confinement tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs) est vivement recommandé pour empêcher la migration des différents composants du revêtement.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision **d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T5 SYN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus, sous réserve de la clôture totale de l'installation.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

2. Classement des éclairages

2.4 Avis préalable

MARIGNIER - STADE ARTHUR HAILLANT - NNI 741640201

Cette installation a un éclairage classé E6 IM, à l'échéance du 16/11/2025.

La commission prend connaissance :

De la demande d'avis préalable d'un éclairage E5 LED, du 18/07/2025, d'une étude photométrique SIGNIFY, du 26/04/2024.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m

Implantation latérale symétrique 2*2 mâts 16 projecteurs de 1500W, pour une puissance de 24 KW

Hauteur des mâts 23 m Lignes de touche 9.5 m Lignes de but environ 17 m

GR Max. 42.7

Angle visée MAX 66.4°

Couleur 5700 K

IRC 70.

Valeurs attendues :

Eclairage horizontal Moyen : 281 Lux.

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.

U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.81.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021). La C.R.T.I.S émet **un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E5 LED**, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

Demandes Préalables Transmises

Mairie de Marignier Stade Arthur Haillant NNI 741640201 : DPE E5 LEDS le 18/07/2025

Mairie d'Annecy Stade de Vieugy 2 NNI 742680202 : DPI T4 SYN le 05/08/2025

Mairie d'Annecy Parc Des Sports N°3 NNI 740100103 : DPI T5 SYN le 05/08/2025

Réunions Mairies /Clubs

Mairie de Cessy : réception vestiaires et projet stades du Vidolet le 30/09/2025